



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT NO. 315-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 ET LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION ET CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS NO. 070-2006 ET LE
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NO. 072-2006 AFIN DE MODIFIER ET DE PRÉCISER LES
RÈGLES DE DROIT ACQUIS RELATIVES À L'OCCUPATION D'UN TERRAIN ENCLAVÉ**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mathieu-Olivier St-Louis, président d'assemblée**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT ABSENTS : Marcel Soucy, maire
(absences motivées) Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Yves Roy, directeur général et greffier

Il est 19 h 45, M. Mathieu-Olivier St-Louis préside l'**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** et procède à la lecture du Projet de Règlement numéro 315-2022.

M. Yves Roy, directeur général et greffier, explique la teneur dudit **PROJET DE RÈGLEMENT** qui vise à modifier et à préciser les règles de droit acquis relatives à l'occupation d'un terrain enclavé, les conséquences de son adoption et à entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ceux-ci.

Le Projet de Règlement no. 315-2022 peut être consulté au bureau du directeur général et greffier de l'Hôtel de Ville, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question des personnes présentes à l'assemblée de consultation.

Il est 19 h 54 et l'assemblée publique de consultation est close.

**MAHIEU-OLIVIER ST-LOUIS
PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

**YVES ROY
MAIRE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 5 décembre 2022.

M. Mathieu-Olivier St-Louis préside l'assemblée en l'absence du maire et du maire suppléant.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mathieu-Olivier St-Louis, président d'assemblée et conseiller au siège no. 6**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1

Renald Roy, conseiller au siège no. 2

Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

ÉTAIENT ABSENTS : Marcel Soucy, maire

(absences motivées) Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3

Régis Soucy, conseiller au siège no. 4

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Yves Roy, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de M. Mathieu-Olivier St-Louis, président d'assemblée, la séance est ouverte à 20 h.

RÉS.01.12.22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant le point suivant :

18. b) Autorisation de paiement – Matériaux Gosselin Inc. – Facture N° 0265809 – Marché public de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.02.12.22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 7, 17 ET 22 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 7 novembre 2022** ainsi que les **PROCÈS-VERBAUX des séances extraordinaires tenues les 17 et 22 novembre 2022** soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉE

RÉS.03.12.22

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que **les comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8219 à #8235 (#8232 – annulé) ainsi que #34175 à #34237, pour un montant de 690 663. 06 \$, soient et sont approuvés.**

ADOPTÉE

RÉS.04.12.22

AUTORISER EMPRUNT TEMPORAIRE – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS / TAXES 2023

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que la **Ville de Cap-Chat soit et est autorisée à effectuer des emprunts temporaires** pour le paiement des dépenses d'administration courante, à la **Caisse populaire Desjardins de Cap-Chat**, en attendant la perception des taxes 2023, **en autant que lesdits montants n'excèdent pas la somme de quatre cent mille dollars (400 000. \$) et que les remboursements s'effectuent dans l'année courante 2023** (article 567 – ch.C-19 de la Loi sur les cités et villes).

ADOPTÉE

RÉS.05.12.22

AUTORISER EMPRUNT TEMPORAIRE – FONDS DE ROULEMENT / TAXES 2023

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que des **emprunts temporaires ne dépassant pas vingt-quatre mille neuf cents dollars (24 900. \$) soient et sont effectués sur le compte spécial « Fonds de roulement »** en attendant la perception des taxes 2023 et dont l'échéance de remboursement est fixée avant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

RÉS.06.12.22

APPROUVER LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAP-CHAT / EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, **avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires** pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal **peut** cependant **décider** qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier, et ce, en donnant un **avis public**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ÉTABLISSE** le **calendrier de ses séances ordinaires du Conseil** prévues pour l'année 2023, à 20 h, à la **salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville et aux jours suivants** :

Lundi, 09 janvier	Lundi, 03 juillet
Lundi, 06 février	Lundi, 07 août
Lundi, 06 mars	Mardi, 05 septembre
Lundi, 03 avril	Lundi, 02 octobre
Lundi, 1^{er} mai	Lundi, 06 novembre
Lundi, 05 juin	Lundi, 04 décembre

ADOPTÉE

RÉS.07.12.22

DÉMISSION – MONSIEUR TOMMY WAGNER, INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE monsieur Tommy Wagner est entré à l'emploi de la Ville, d'abord à titre de stagiaire au poste d'inspecteur municipal, et par la suite à titre d'inspecteur municipal en remplacement temporaire de monsieur Vincent Aubin, titulaire du poste;

ATTENDU QUE monsieur Tommy Wagner s'est vu offrir un emploi permanent dans une autre municipalité;

VU la lettre de monsieur Tommy Wagner adressée le 10 novembre 2022 au directeur général-greffier et au Conseil municipal par laquelle il avise de son départ pour le 25 novembre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que la Ville :

- **ACCEPTE** la démission de monsieur Tommy Wagner au poste d'inspecteur municipal;
- **SOULIGNE** l'implication et la rigueur démontrées par monsieur Wagner tout au long de son séjour au sein de l'équipe municipale;
- **REMERCE** monsieur Wagner pour les services rendus et lui souhaite le meilleur dans son nouvel emploi.

ADOPTÉE

RÉS.08.12.22

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2022-2023-2024 / MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. – 35 800. \$ + TX – BUDGET RÉG. 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT la demande d'appel d'offres pour la nomination d'un vérificateur externe (résolution numéro 20.11.22);

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un seul soumissionnaire, soit MNP S.E.N.C.R.L. / s.r.l.;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par la firme MNP S.E.N.C.R.L. / s.r.l., représentant la somme de 35 800. \$ + taxes, pour les trois exercices financiers de 2022 à 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE le mandat de vérification des états financiers de la municipalité à la firme comptable MNP S.E.N.C.R.L. / s.r.l., au montant de 35 800. \$ + taxes, et ce, pour les exercices se terminant le 31 décembre 2022, 2023 et 2024;** cette dépense étant appropriée de la façon suivante :

- **Année 2022 :** 11 500. \$ + taxes au budget régulier 2023;
- **Année 2023 :** 11 900. \$ + taxes au budget régulier 2024;
- **Année 2024 :** 12 400. \$ + taxes au budget régulier 2025.

ADOPTÉE

RÉS.09.12.22

ENTÉRINER LA NOMINATION DE M. MAXIME ROY AU POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR AVEC STATUT PERMANENT – ÉCHELON 5 – AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA VOIRIE

ATTENDU QU'au terme de l'affichage interne du poste de journalier-opérateur qui venait à échéance le 24 octobre 2022, quatre employés ont déposé dans le délai prescrit leur dossier de candidature;

ATTENDU QU'après examen et analyse de chacun des dossiers soumis, la candidature de monsieur Maxime Roy a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que le Conseil **ENTÉRINE l'embauche de Monsieur Maxime Roy, à compter du 28 novembre 2022, au poste de journalier-opérateur au sein du Service des travaux publics et de la voirie de la Ville de Cap-Chat avec statut permanent, échelon 5 de l'échelle salariale en vigueur.**

ADOPTÉE

RÉS.10.12.22

AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES POUR L'ACHAT D'ASPHALTE CHAUD / 9167-6130 QUÉBEC INC. – 18 486.85 \$ + TX – SURPLUS ACC.

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement des factures portant les numéros 109002857, 109002824, 109002865, 109002866, 109002867, 109002868, 109002874, 109002876, 109002877, 109002878 de l'entreprise 9167-6130 Québec Inc., concernant l'achat d'asphalte chaud, pour un montant total de 18 486.85 \$ + taxes; cette dépense étant prélevée au surplus accumulé.**

ADOPTÉE

RÉS.11.12.22

AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023 & AUTORISER SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Cap-Chat de procéder à l'embauche d'étudiants lors de la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a créé le programme « Emplois d'été Canada », dont une aide financière peut être accordée aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des étudiants pour les aider à obtenir un emploi et/ou les compétences reliées à leur carrière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière au Ministre de l'Emploi et du Développement social, et ce, dans le cadre du Programme d'emplois d'été Canada 2023.**

Il est, de plus, résolu que le maire et le directeur général-greffier soient et sont autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente demande.

ADOPTÉE

RÉS.12.12.22

CONSTRUCTION DE QUATRE (4) KIOSQUES ADDITIONNELS AU PROJET DU MARCHÉ PUBLIC DE CAP-CHAT

ATTENDU QUE le Marché public de Cap-Chat a débuté ses activités au cours de la saison estivale 2018 et que depuis, il n'a cessé de grandir en popularité;

ATTENDU QUE pour sa réalisation, le Marché public a pu bénéficier d'une aide financière découlant du Programme « Proximité MAPAQ », au montant de 38 188. \$ représentant 70% des dépenses estimées;

ATTENDU QUE toutes les dépenses n'ont pu être engagées et qu'il demeure un solde au projet d'un peu plus de 12 000. \$;

ATTENDU QU'il est devenu impératif que le Marché public de Cap-Chat soit doté de plus de kiosques afin de satisfaire à la demande des participants mais aussi des consommateurs;

ATTENDU QUE l'ajout de quatre nouveaux kiosques serait susceptible d'intéresser de nouveaux producteurs assurant ainsi une diversification de l'offre;

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition, pour un montant de 6 505. 16 \$ + taxes, des matériaux nécessaires à la construction des quatre kiosques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat :

- **S'ENGAGE**, dans le cadre du projet de Marché public retenu par le MAPAQ, Volet 1 du Programme Proximité, **à construire au printemps 2023, au profit du Marché public de Cap-chat, quatre nouveaux kiosques et à fournir la main-d'œuvre nécessaire pour ce faire.**

ADOPTÉE

RÉS.13.12.22

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF DE COMPENSATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **JEAN-CLAUDE GAUDREAU**, conseiller au siège no. 1, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égoût pour l'exercice financier 2023.**

ADOPTÉE

RÉS.14.12.22

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **RENALD ROY**, conseiller au siège no. 2, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement décrétant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures pour l'exercice financier 2023.**

ADOPTÉE

RÉS.15.12.22

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT L'ADOPTION DU BUDGET 2023 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège no. 5, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement visant l'adoption du Budget 2023 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025**.

ADOPTÉE

RÉS.16.12.22

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NO. 315-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS NO. 070-2006 AFIN DE MODIFIER ET DE PRÉCISER LES RÈGLES DE DROIT ACQUIS RELATIVES À L'OCCUPATION D'UN TERRAIN ENCLAVÉ

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu unanimement que le **SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 315-2022** amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 et le Règlement de construction et conditions d'émission des permis no. 070-2006 afin de modifier et de préciser les règles de droit acquis relatives à l'occupation d'un terrain enclavé soit et est adopté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX

M. Yves Roy, directeur général et greffier, **ATTESTE** que les formulaires de déclaration des intérêts financiers des élus municipaux ont tous été déposés à son bureau.

Conformément à la Loi, une confirmation sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

RÉS.17.12.22

AUTORISATION DE PAIEMENT – MATÉRIEAUX GOSSELIN INC. – FACTURE NO. 0265809 – MARCHÉ PUBLIC DE CAP-CHAT

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la municipalité :

- **AUTORISE** le paiement à l'entreprise **Matériaux Gosselin Inc**, de la facture numéro **0265809**, au montant de **6 505.16 \$ + taxes**;
- **AFFECTE** la dépense pour partie (70%) à la subvention **MAPAQ – PROXIMITÉ**-volet 1 et pour partie (30%) au budget régulier.

ADOPTÉE

MOT DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE, M. MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS

- M. St-Louis discute des virus respiratoires qui circulent actuellement et demande à la population d'être vigilant surtout que la période des Fêtes est à nos portes.
- Au nom du Conseil municipal et en son nom personnel, il offre ses Meilleurs vœux à l'occasion de Noël à toutes les citoyennes et citoyens de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de l'assemblée répond aux questions adressées par les citoyens.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 33 et il est proposé par **RENALD ROY** que l'assemblée soit et est levée.

MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE ET
CONSEILLER AU SIÈGE N° 6

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER